

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST**

COMMUNE DE BOÉ

Réf : PM2023-46

OBJET : Aménagement de la circulation sur la route des Maraîchers à l'occasion d'une course de type CROSS, en date du 3 décembre 2023, sur la base sportive de Cancelles 47550 BOÉ ,

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2216-3,

Considérant qu'une course pédestre se déroulant sur la base sportive de Cancelles à Boé nécessite un aménagement de la circulation des véhicules sur la route des Maraichers afin de préserver la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une course pédestre le 3 décembre 2023 se déroulant sur la base sportive de Cancelles à Boé, la circulation des véhicules sera interdite rue des Maraîchers de 12 heures à 18 heures .

ARTICLE 2 : Les déviations seront mises en place par la voie communale n°18, la voie communale n°11 et la voie communale n°20.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicules devant cet accès sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation routière en vigueur (barrières et panneaux de déviation) incomberont entièrement à l'organisateur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique , Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le responsable du CABBE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait à BOÉ, le 27 novembre 2023

Le Maire,

PASCALE LUGUET